

Service de la Protection de l'Environnement et la Nature
15 avenue de Cucillé
CS 90 000
35919 RENNES

RENNES, le 27/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/10/2023

Contexte et constats

Publié sur 

GIE LES VALLEES

Le Chatel
35750 Saint-Gonlay

Références : 2023-03519-R
Code AIOT : 0053502720

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/10/2023 dans l'établissement GIE LES VALLEES implanté Le Chatel 35750 Saint-Gonlay. L'inspection a été annoncée le 19/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GIE LES VALLEES
- Le Chatel 35750 Saint-Gonlay
- Code AIOT : 0053502720
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Station de traitement de lisier collective

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 06/05/2010, article 4.3	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 06/05/2010, article 7.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Respect des volumes de traitement d'azote du dossier	Arrêté Préfectoral du 06/05/2010, article 1	/	Sans objet
2	Conformité de l'installation	Arrêté Préfectoral du 06/05/2010, article 2.2	/	Sans objet
4	Stockages	Arrêté Préfectoral du 06/05/2010, article 4.4.2	/	Sans objet
5	Gestion des déchets	Arrêté Préfectoral du 06/05/2010, article 5.1	/	Sans objet
6	Contrôle électrique	Arrêté Préfectoral du 06/05/2010, article 7.1	/	Sans objet
8	Travaux d'entretien et de maintenance	Arrêté Préfectoral du 06/05/2010, article 7.3	/	Sans objet
9	Conformité de l'installation à la déclaration	Arrêté Préfectoral du 06/05/2010, article 8.2	/	Sans objet
10	Déclaration annuelle des flux d'azote	Arrêté Préfectoral du 02/08/2018, article 4.2	/	Sans objet
11	Bordereau d'exportation	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article annexe1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est bien tenu. Cependant, les extincteurs doivent être vérifiés et les exploitants doivent réaliser une analyse des eaux de rejet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des volumes de traitement d'azote du dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/05/2010, article 1
Thème(s) : Autre, dispositions générales
Prescription contrôlée : Arrêté préfectoral n°38886 modifié autorisant le GIE LES VALLEES à exploiter une station de traitement de lisier de 45m3/j
Constats : La quantité de lisier traitée en 2022 est en moyenne de 40 m3/j
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Conformité de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/05/2010, article 2.2
Thème(s) : Autre, dispositions générales
Prescription contrôlée : Les installations sont implantées, aménagées et exploitées conformément aux dispositions décrites dans le dossier de la présente demande d'autorisation, adaptées pour satisfaire aux obligations du présent arrêté.
Constats : L'installation est conforme au dossier ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/05/2010, article 4.3
Thème(s) : Autre, Prévention de la pollution des eaux
Prescription contrôlée : Elles sont évacuées dans le milieu naturel au droit du site. En aucun cas, elles ne sont rejetées dans un réseau collectif d'eaux usées. Au droit du rejet, les caractéristiques des eaux doivent respecter les valeurs limites ci-après : - Hydrocarbures totaux 10 mg/l - pH compris entre 5,5 et 8,5 - DCO 100 mg/l - MES 30 mg/l.
Constats : Les eaux de pluie sont collectées et dirigées vers le fossé. Non-conforme: Il n'y a pas de vérification de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Stockages

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/05/2010, article 4.4.2
Thème(s) : Autre, Prévention des pollutions accidentelles

<p>Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide inflammable ou corrosif doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs 100 % de la capacité du plus grand réservoir; - 50 % de la capacité des réservoirs associés.</p>
<p>Constats : Il n'y a pas de stockage de produits chimiques sur le site.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 5 : Gestion des déchets

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/05/2010, article 5.1</p>
<p>Thème(s) : Autre, gestion des déchets</p>
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant doit prendre toutes dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les déchets qui ne peuvent être valorisés doivent être éliminés dans des installations réglementées à cet effet. Pour chaque catégorie de déchets, l'exploitant doit respecter le niveau de traitement ou d'élimination fixé dans la partie déchets de l'étude d'impact. Tout changement significatif de niveau doit être porté à la connaissance de l'inspecteur des installations Classées.</p>
<p>Constats : Il n'y a pas de production de déchets. Les déchets de maintenances sont repris par les prestataires.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 6 : Contrôle électrique

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/05/2010, article 7.1</p>
<p>Thème(s) : Autre, gestion des risques d'incendie et d'explosion</p>
<p>Prescription contrôlée : Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes européennes et françaises qui lui sont applicables. La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art et distincte de celle des installations de protection contre la foudre. Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine. Les conducteurs sont mis en place de manière à éviter tout court-circuit.</p>
<p>Constats : Le contrôle des installations électriques a été réalisé le 28 avril 2023 par Qualiconsult.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 7 : Moyens de lutte contre l'incendie

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/05/2010, article 7.2</p>
<p>Thème(s) : Autre, gestion des risques d'incendie et d'explosion</p>
<p>Prescription contrôlée : L'établissement sera pourvu, sous la responsabilité de l'exploitant et en accord avec le Service Départemental de Secours et de Lutte contre l'Incendie, des moyens de lutte et d'intervention</p>

appropriés aux risques encourus. Les moyens de secours et de lutte contre l'incendie seront maintenus en bon état de service et vérifiés périodiquement ; Le personnel de l'établissement sera entraîné périodiquement a la mise en œuvre des matériels de secours et d'incendie ; Des dispositions seront prises pour permettre une intervention rapide et aisée des services de secours et de lutte contre l'incendie en tous points intérieurs et extérieurs des installations. Les éléments d'information seront matérialisés sur les sols et bâtiments de manière visible. Les voies d'accès a l'usine seront maintenues constamment dégagées. {...}
Constats : La défense extérieure est assurée par la lagune. Non-conforme: Les extincteurs ne sont pas contrôlés depuis 2017. Les numéros d'urgence ne sont pas affichés
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Travaux d'entretien et de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/05/2010, article 7.3
Thème(s) : Autre, Travaux d'entretien et de maintenance
Prescription contrôlée : Tous les travaux d'extension, modification ou maintenance dans les installations ou à proximité des zones à risque inflammable, explosible et toxique sont réalisés sur la base d'un dossier préétabli définissant notamment leur nature, les risques présentés, les conditions de leur intégration au sein des installations ou unités en exploitation et les dispositions de conduite et de surveillance a adopter. Les travaux par point chaud font l'objet d'un permis délivré par une personne dûment habilitée et nommément désignée.
Constats : Un suivi est réalisé toutes les huit semaines par Evalor. La société assure également la maintenance du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Conformité de l'installation à la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/05/2010, article 8.2
Thème(s) : Autre, Conformité de l'installation à la déclaration
Prescription contrôlée : Suivi du fonctionnement Le suivi du fonctionnement de la station aura pour objectif premier d'assurer que l'épuration de l'azote se réalise bien dans des conditions optimales. Les éleveurs restent responsables du fonctionnement de la station. Pour cela, ils devront se tenir à un programme qui intégrera les éléments suivants : - vérification quotidienne de l'état de fonctionnement global de l'unité de traitement; - gestion de l'alimentation en lisier brut de la fosse d'homogénéisation ; - mesures rapides de la concentration en ammoniac, nitrates et nitrites dans le réacteur. Ces mesures, réalisées à laide d'appareils de mesures rapides (Quantofix et Réflectomètre) fournis par EVALOR, seront faites au minimum une fois par semaine. Ce suivi permanent du fonctionnement de l'unité de traitement doit permettre de prévenir ou de détecter rapidement tout dysfonctionnement. Les éleveurs pourront aussi utiliser les informations fournies par l'automate faites au minimum une fois par semaine. Ce suivi permanent du fonctionnement de l'unité de traitement doit permettre de prévenir ou de détecter rapidement tout dysfonctionnement. ^ Les éleveurs pourront aussi utiliser les informations fournies par l'automate : - évolution du potentiel rédox ; - vérification des systèmes d'alarme ; - relevé journalier des données techniques (volume de lisier entrant, volume de lisier traité, temps de marche des

appareillages, consommation électrique). Ce suivi sera consigné dans un cahier d'exploitation, celui-ci constituant un historique du fonctionnement de la station. {...}
Constats : Les paramètres de fonctionnement sont suivis en continu par l'automate, avec un système d'alarme téléphonique. Le suivi du fonctionnement quotidien est assuré par les exploitants, les différents compteurs sont relevés : temps de fonctionnement, volume, consommation électrique. Une analyse est réalisée par Evalor à chaque intervention (lisier brut, lisier centrifugé, eau de lagune, V30).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Déclaration annuelle des flux d'azote

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2018, article 4.2
Thème(s) : Élevage, Pollution diffuse/DN
Prescription contrôlée : PAR 6 Art 4.2 : Toute personne physique ou morale épandant des fertilisants azotés sur une parcelle agricole située en région Bretagne ou dont l'activité génère un fertilisant azoté destiné à l'épandage sur une parcelle agricole, que cette parcelle soit située ou non dans la région, a l'obligation d'effectuer chaque année une déclaration, sincère et véritable des quantités d'azote de toutes origines épandues ou cédées. En application de l'article L.211-3, point III du code de l'environnement, cette obligation est étendue aux vendeurs d'azote minéral et aux opérateurs effectuant la transformation d'effluents d'élevage et/ou le commerce de fertilisants organiques produits à partir d'effluents d'élevage. La déclaration couvre la période allant du 1er septembre de l'année précédant l'année en cours au 31 août de l'année en cours et s'applique à l'ensemble des personnes mentionnées dans cet article.
Constats : La déclaration de flux d'azote est réalisée pour la campagne 2021/2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Bordereau d'exportation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article annexe1
Thème(s) : Autre, Bordereau d'exportation
Prescription contrôlée : {...} En outre, chaque fois que des effluents d'élevage produits par l'exploitation sont épandus en dehors de l'exploitation sur des parcelles mises à disposition par des tiers, le cahier d'enregistrement doit comprendre un bordereau cosigné par le producteur des effluents et le destinataire. Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage ; il comporte l'identification des îlots culturaux récepteurs, les volumes par nature d'effluents et les quantités totales d'azote épandues et la date de l'épandage. {...}
Constats : Les bordereaux d'importation sont présents et complets. Le suivi des eaux d'irrigation est enregistré. Le suivi du départ de compost est réalisé à partir des lettres de voiture des camions à chaque départ et par un bilan annuel réalisé par le repreneur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet